

**COMMUNE DE VALFF  
140A RUE PRINCIPALE  
67210 – VALFF**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 30 MARS 2026  
Sous la Présidence de Madame le Maire – Denise LUTZ-ROHMER**

**Nombre de conseillers élus : 15**

**Nombre de conseillers en fonction : 15**

**Membres présents :** Monsieur Mathieu BIERO - Monsieur Laurent COLOMBO – Madame Julie GIESSLER-ALTESE - Monsieur Bruno GROSS - Madame Audrey HATTERER-NOURRY – Monsieur Bernard HIRTZ – Madame Patricia JACOB – Madame Denise LUTZ-ROHMER – Madame Carole MULLER - Madame Betty OBRECHT - Monsieur Geoffrey OURY - Monsieur Christophe PETER – Madame Sandra SCHNEIDER-FAEHN - Monsieur Frédéric VOEGEL - Madame Valérie WEHREL

**Membres absents excusés :** /

**Membre absent non excusé :** /

**Secrétaire de séance :** Mme Audrey HATTERER-NOURRY

Madame le Maire, Denise LUTZ-ROHMER, ouvre la séance à 19 h 00 en souhaitant à toutes et à tous une cordiale bienvenue.

**POINT N° 2026/14**

**Approbation du Procès-verbal de la séance du 20.03.2026**

Le PV ne soulevant aucune remarque, est

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**POINT N° 2026/15**

**Organisation et constitution des Commissions Communales**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2541-8 ;

Sur proposition de Mme le Maire

Après en avoir délibéré

**APPROUVE** comme suit l'organisation, la composition et le partage des responsabilités

**ORGANISATION**

➤ **Mme Denise LUTZ-ROHMER, Maire**

Administration générale, Finances, Urbanisme et aménagement, Ecoles, Paroisse, Bâtiments, Environnement, Communauté des Communes

➤ **M. Bruno GROSS, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire**

Responsable du Service Technique, de la Gestion des Bâtiments Communaux, Référent Cimetière/Columbarium, Travaux et voirie, Communauté de Communes

➤ **Mme Carole MULLER, 2<sup>ème</sup> Adjointe au Maire**

En charge de la Vie culturelle, le Suivi du monde associatif, les Affaires Sociales, l'Enfance et la Jeunesse, l'Embellissement du village, Communauté de Communes

➤ **M. Bernard HIRTZ, 3<sup>ème</sup> Adjoint au Maire**

Référent de l'Urbanisme et du Cadastre, Responsable Eau, Assainissement, Forêts et Agriculture

➤ **Mme Valérie WEHREL, 4<sup>ème</sup> Adjointe au Maire**

En charge des cérémonies et évènements, Affaires sociales

**COMPOSITION DES COMMISSIONS**

▶ **Commission des Finances**

Présidente : Denise LUTZ-ROHMER

Membres élus : Tous les membres du Conseil Municipal

▶ **Commission Bâtiments**

Président : Bruno GROSS

Membres élus : Bernard HIRTZ, Christophe PETER, Geoffrey OURY, Frédéric VOEGEL, Julie GIESSLER-ALTESE

▶ **Commission d'Appel d'Offres et d'ouverture des plis relatifs aux Marchés Publics**

Présidente : Denise LUTZ-ROHMER

Membres élus : Bruno GROSS, Laurent COLOMBO, Carole MULLER, Frédéric VOEGEL

▶ **Commission Ecole-vie scolaire**

Membres élus : Denise LUTZ-ROHMER, Carole MULLER

Suppléante : Audrey HATTERER-NOURRY

▶ **Commission Communication et Tourisme**

Président : Laurent COLOMBO

Membres élus : Denise LUTZ-ROHMER, Julie GIESSLER-ALTESE, Betty OBRECHT, Frédéric VOEGEL

▶ **Commissions Vie Associative – Culture**

Présidente : Carole MULLER

Membres élus : Denise LUTZ-ROHMER, Mathieu BIERO, Audrey HATTERER-NOURRY, Julie GIESSLER-ALTESE, Betty OBRECHT

► **Affaires Sociales**

Présidente : Valérie WEHREL

Membres élus : Sandra SCHNEIDER-FAEHN, Patricia JACOB, Betty OBRECHT, Mathieu BIERO, Denise LUTZ-ROHMER

► **Commission de l'Embellissement, de l'Environnement**

Présidente : Carole MULLER

Membres élus : Audrey HATTERER-NOURRY, Sandra SCHNEIDER-FAEHN, Laurent COLOMBO, Christophe PETER, Patricia JACOB

► **Commission Urbanisme-Cadastre**

Président : Bernard HIRTZ

Membres élus : Denise LUTZ-ROHMER, Bruno GROSS, Christophe PETER, Geoffrey OURY, Audrey HATTERER-NOURRY, Julie GIESSLER-ALTESE

► **Commission Voirie – Réseaux**

Président : Bruno GROSS

Membres élus : Denise LUTZ-ROHMER, Bernard HIRTZ, Frédéric VOEGEL, Carole MULLER, Valérie WEHREL

► **Commission Forêts – Agriculture - Chasse**

Président : Bernard HIRTZ

Membres élus : Christophe PETER, Bruno GROSS, Audrey HATTERER-NOURRY

► **Commission Cimetière – Columbarium – Paroisse**

Président : Bruno GROSS

Membres élus : Denise LUTZ-ROHMER, Geoffrey OURY

► **Commission Communale des Impôts Directs**

Membres titulaires : Denise LUTZ-ROHMER, Carole MULLER, Christophe PETER, Mathieu BIERO, Julie GIESSLER-ALTESE, Audrey HATTERER-NOURRY, Betty OBRECHT

Membres suppléants : André LUTZ, Frédéric DENNY, Jean-Noël JACOB, Patrick VOEGEL, Quentin VOEGEL, Martial MARTZ

► **Commission de contrôle des listes électorales**

Membre élu : Patricia JACOB

► **Communauté des Communes**

Membres élus : Denise LUTZ-ROHMER, Bruno GROSS, Carole MULLER

Suppléant : Laurent COLOMBO

► **Association Foncière**

Représentants de la Commune : Bernard HIRTZ, Carole MULLER

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**POINT N° 2026/16**

**Désignation de deux délégués au Relais du SMICTOM**

Suite au renouvellement du Conseil Municipal du 15 Mars 2026, il convient de désigner les représentants de la Commune auprès du SMICTOM.

Le Conseil Municipal,

VU le renouvellement du Conseil Municipal du 15 mars 2026

Après en avoir délibéré

**DECIDE** de désigner pour le SMICTOM un délégué titulaire et un délégué suppléant, soit :

- Délégué titulaire : Bruno GROSS
- Déléguée suppléante : Audrey HATTERER-NOURRY

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**POINT N° 2026/17**

**Désignation des délégués auprès de l'EPFL**

Suite au renouvellement du Conseil Municipal du 15 Mars 2026, il convient de désigner les représentants de la Commune auprès de l'EPFL.

Le Conseil Municipal,

VU l'arrêté Préfectoral du 10 Décembre 2007 portant création d'un Etablissement Public Foncier Local (EPFL)

VU le renouvellement du Conseil Municipal du 15 mars 2026

Après en avoir délibéré

**DECIDE** de désigner pour l'EPFL un délégué titulaire et un délégué suppléant, soit :

- Délégué titulaire : Denise LUTZ-ROHMER
- Délégué suppléant : Valérie WEHREL

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**POINT N° 2026/18**

**Désignation du délégué local CNAS**

Madame le Maire rappelle que le Conseil Municipal avait décidé, par délibération du 05 décembre 2007, de mettre en place une action sociale en faveur du personnel communal en adhérant au CNAS (Comité National d'Action Sociale)

Suite au renouvellement du Conseil Municipal du 15 Mars 2026, il convient de désigner les représentants de la Commune auprès du CNAS.

Le Conseil Municipal,

VU la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale, et notamment ses articles 70 et 71

VU l'article 5 de la loi du 03 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la Fonction Publique Territoriale

VU la délibération du 05 décembre 2007 par laquelle, le Conseil Municipal décide d'adhérer au CNAS

Sur proposition de Madame le Maire  
Et après en avoir délibéré

**DESIGNE** Denise LUTZ-ROHMER en qualité de déléguée élu

**DESIGNE** Anne-Claire KIENTZLER en qualité de déléguée des agents

**ADOPTE A L'UNANIMITÉ**

#### **POINT N° 2026/19**

#### **Délégations du Maire**

Madame le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L.2122-22) donne au Conseil Municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette Assemblée, afin de faciliter la bonne marche de l'administration communale.

Le Conseil Municipal,  
Après avoir entendu Madame le Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-22

**DECIDE** que Madame le Maire est chargé, par délégation du Conseil Municipal prise en application de l'article L. 2122-22 du Code Général et pour la durée de son mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans la limite de 30.000 euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire,

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants.

Cette délégation pour ester en justice est consentie tant en demande qu'en défense, devant l'ensemble des juridictions administratives, civiles et pénales, ainsi que devant toutes les juridictions sans exception, en charge de contentieux spécialisés, quel que soit le degré d'instance, qu'il y ait ou non urgence, y compris pour se constituer, si nécessaire, partie civile. Cette délégation comprend également le choix d'un avocat par les soins du maire, sous réserve de l'inscription au budget communal des crédits nécessaires au règlement des honoraires et de frais de justice.

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5.000 euros ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie d'un montant maximum de 30.000 euros lorsque les crédits sont inscrits au Budget ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

26° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions pour le financement des opérations ayant fait l'objet d'une décision préalable de l'assemblée délibérante, ainsi que pour l'acquisition de biens mobiliers et d'équipements de protection individuelle pour les services municipaux ;

27° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux pour les travaux autorisés par le Conseil Municipal ;

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil Municipal.

**DIT QUE** Madame le Maire pourra charger un ou plusieurs Adjointes de prendre en son nom, en cas d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré

**ADOpte A L'UNANIMITÉ**

#### **POINT N° 2026/20**

#### **Décision fixant la liste des dépenses payables sans mandatement préalable**

VU l'arrêté du 16 février 2015 fixant les dépenses des collectivités territoriales, de leurs établissements publics et des établissements publics de santé pouvant être payées sans ordonnancement, sans ordonnancement préalable ou avant service fait

Madame le Maire explique que cette décision est communiquée au comptable public pour exécution. Elle subsiste tant qu'elle n'est pas modifiée et peut être abrogée.

Les dépenses qui peuvent être payées sans ordonnancement préalable sont :

- 1° Les dépenses payées par l'intermédiaire d'une régie d'avances ;
- 2° Le remboursement d'emprunts ;
- 3° Le remboursement de lignes de trésorerie ;
- 4° Les abonnements et consommations d'électricité ;
- 5° Les abonnements et consommations de gaz ;
- 6° Les abonnements et consommations d'eau ;

- 7° Les consommations de carburant,
- 8° Les abonnements et consommations de téléphone fixe, de téléphone mobile, de télévision et d'internet ;
- 9° Les frais d'affranchissement postal ;
- 10° Les dépenses qui sont réglées par prélèvement bancaire en application de l'arrêté du 24 décembre 2012.

Listes des dépenses payées avant service fait :

- 1° Les locations immobilières
- 2° Les fournitures d'eau, de gaz et d'électricité ;
- 3° Les abonnements à des revues et périodiques ;
- 4° Les achats d'ouvrages et publications ;

Le comptable procède au paiement des dépenses mentionnées après avoir contrôlé les pièces justificatives

L'ordonnateur peut, avant la date d'échéance du paiement, adresser au comptable une décision de non paiement.

**ENTENDU** les explications de Madame le Maire

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré

**ADOPTE A L'UNANIMITÉ**

**POINT N° 2026/21**

**Autorisation permanente de poursuites**

**ENTENDU** les explications de Madame le Maire

Dans sa mission de recouvrement des produits locaux, le comptable public ne peut engager de poursuites à l'encontre d'un débiteur d'une collectivité territoriale qu'avec l'autorisation préalable de l'ordonnateur qui a émis le titre de recette. Cette autorisation peut avoir un caractère permanent et général selon l'ordonnance du Statthalter impérial du 26 mai 1905 et l'ordonnance du 5 mai 1905, entraînant de ce fait l'allègement de la procédure de poursuite

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article R 1617-24,

**VU** le décret n° 2009-125 du 3 février 2009 relatif à l'autorisation préalable des poursuites pour le recouvrement des produits locaux,

**CONSIDERANT** que l'article R 1617-24 du code général des collectivités territoriales, créé par le décret n° 2009-125 du 3 février 2009 pose pour principe que l'ordonnateur peut autoriser l'émission des commandements de payer et les actes de poursuites subséquents, de façon permanente ou temporaire,

**CONSIDERANT** qu'une autorisation permanente au comptable public pour effectuer ces actes, sans demander systématiquement l'autorisation de l'ordonnateur, améliorera le recouvrement des recettes de la collectivité en les rendant plus aisées,

Le Conseil Municipal  
Délibère et

**DECIDE** de donner l'autorisation permanente et générale de recours à l'O.T.D. au trésorier de Sélestat, M. Jean-Pierre LECUIVRE pour toute la durée du mandat.  
Cette autorisation pourra, cependant, être modifiée ou annulée à tout moment sur simple demande écrite.

**CHARGE** Madame le Maire d'établir l'autorisation et de la transmettre au trésorier de Sélestat

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**POINT N° 2026/22**

**Accréditations du Maire et des Adjointes auprès du comptable**

**ENTENDU** les explications de Madame le Maire concernant les accréditations du Maire et des Adjointes auprès du comptable

Le Conseil Municipal

**DÉLIBÈRE ET**

**ADOPTE A L'UNANIMITÉ**

**POINT N° 2026/23**

**Fixation de l'indemnité du Maire et des Adjointes**

Madame le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction du maire et des adjointes,

Le Conseil Municipal,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles de L.2123-20 à L.2123-24

**CONSIDÉRANT** que la commune de VALFF compte 1357 habitants

**CONSIDÉRANT** que l'article L.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe les taux maximum (voir tableau ci-dessous) que l'enveloppe globale allouée au Maire et aux Adjointes ne peut dépasser.

| STRATES<br>DEMOGRAPHIQUES | INDEMNITÉ MAIRE  |                                  | INDEMNITÉADJOINT                                       |                               |
|---------------------------|--|----------------------------------|--|-------------------------------|
|                           | Taux maximal<br>(en % de<br>l'indice<br>brut terminal) | Indemnité<br>brute (en<br>euros) | Taux maximal<br>(en % de<br>l'indice<br>brut terminal) | Indemnité<br>brute (en euros) |
| MOINS DE 500              | 28,1   | 1 155,05                         | 10,89  | 447.63                        |

|                             |      |          |       |          |
|-----------------------------|------|----------|-------|----------|
| <b>DE 500 A 999</b>         | 44,3 | 1 820,96 | 11,77 | 483,30   |
| <b>DE 1 000 A 3 499</b>     | 55,7 | 2 289,55 | 21,38 | 878,82   |
| <b>DE 3 500 A 9 999</b>     | 58,3 | 2 396,43 | 23,32 | 958,57   |
| <b>DE 10 000 A 19 999</b>   | 67,6 | 2 778,71 | 28,6  | 1 175,60 |
| <b>DE 20 000 A 49 999</b>   | 90   | 3 500,46 | 33    | 1 283,50 |
| <b>DE 50 000 A 99 999</b>   | 110  | 4 278,34 | 44    | 1 711,34 |
| <b>DE 100 000 A 199 999</b> | 145  | 5 639,63 | 66    | 2 567,00 |
| <b>200 000 ET PLUS</b>      |      |          | 72,5  | 2 819,82 |

**CONSIDERANT** les dispositions de l'article L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant le versement d'indemnités au maire, aux adjoints, aux conseiller municipaux

**CONSIDERANT** que le total de ces indemnités ne doit pas dépasser le montant maximum de l'enveloppe globale allouée au maire et aux adjoints.

Après avoir entendu les explications de Madame le Maire

Après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal

#### **VOTE ET**

**ADOpte A L'UNANIMITÉ** l'enveloppe globale de 141,22%

**DECIDE** qu'à compter du 20 mars 2026, le montant des indemnités de fonction du Maire et des Adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L.2123-23 précité, fixant les taux suivant après une revalorisation de l'indemnité de fonction

#### **Tableau de répartition des indemnités (Transparence sur les indemnités des élus)**

| Bénéficiaire                                   | Taux max.      | Taux voté      | Montant brut      |
|--|----------------|----------------|-------------------|
| Maire  | 55,70%         | 55,70%         | 2 289,55 €        |
| 1 <sup>er</sup> Adjoint                        | 21,38%         | 21,38%         | 878,82 €          |
| 2 <sup>ème</sup> Adjoint                       | 21,38%         | 21,38%         | 878,82 €          |
| 3 <sup>ème</sup> Adjoint                       | 21,38%         | 21,38%         | 878,82 €          |
| 4 <sup>ème</sup> Adjoint                       | 21,38%         | 7,30%          | 300,06 €          |
| Conseiller Municipal délégué Salle Polyvalente |                | 8,03%          | 330,07 €          |
| Conseiller Municipal délégué Communication     |                | 6,05%          | 248,68 €          |
| <b>TOTAUX</b>                                  | <b>141,22%</b> | <b>141,22%</b> | <b>5 804,83 €</b> |

**DIT** Les indemnités de fonctions seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payé mensuellement.

**DIT** que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits du budget communal.

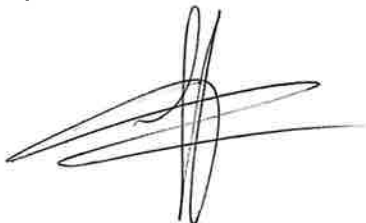
## Communications – Divers

- Manifestation à l'école contre la fermeture de classe le 27 mars 2026
- Prolongation du contrat de l'agent technique jusqu'au 31 janvier 2027
- La commission des Finances se réunira le 30 mars pour le budget 2026 à 20h30

Madame le Maire clôt la séance à 20h30.

Pour extrait certifié conforme  
Valff, le 31.03.2026

La secrétaire,  
Audrey HATTERER-NOURRY



Le Maire,  
Denise LUTZ-ROHMER

